



République et canton de Neuchâtel
Commune des Geneveys-sur-Coffrane

Arrêté du Conseil communal

Le Conseil communal des Geneveys-sur-Coffrane,
Vu l'implantation d'un cantonnement STPA sur le territoire communal, la population et les autorités des Geneveys-sur-Coffrane ayant ainsi démontré leur attachement à notre armée,
Vu le devoir des Autorités communales de veiller au respect des vœux émis par le Conseil général à l'occasion de cette construction,

a r r ê t e

Article premier.- Tout mouvement de troupes ou véhicules la nuit (de 20 heures à 06 heures) sera limité au minimum et respectera le repos de la population.

Article 2.- Le parcage des véhicules privés des militaires ne peut être assuré sur le territoire communal. Les commandants de compagnie voudront donc bien en aviser la troupe.

Article 3.- Le parcage des véhicules militaires aura lieu, exclusivement, sur la place créée à cet effet à l'est du Centre sportif. Le Conseil communal est toutefois prêt à étudier, avant l'entrée en service, tout problème particulier pouvant se poser à ce propos.

Article 4.- La Commune ne dispose d'aucun endroit particulier pour le dépôt et l'entreposage des munitions, hormis les locaux réservés aux troupes P.A. Dès lors, et ceci sur la base d'expériences antérieures, il est demandé que les munitions soient entreposées et gardées sur la place de parc rattachée au STPA.

Article 5.- La surface destinée à l'armée, sur la dite place de parc, est délimitée par un marquage de couleur jaune. Si une compagnie n'a pas un besoin absolu de l'endroit qui lui est réservé elle voudra bien en laisser la disposition à la population.

Article 6.- Le bâtiment du STPA se trouvant dans le contexte d'un Centre scolaire et sportif ne devra, en aucune manière, être délimité ou entouré, même partiellement, par des fils de fer barbelés. Ces derniers sont autorisés, uniquement, pour marquer la place de parc, comprenant l'emplacement de la munition. Ils seront, dans la mesure du possible, protégés par des barrières mises à disposition par la Commune.

Article 7.- Le trafic de véhicules militaires ou civils n'est pas autorisé sur le chemin agricole débutant à la hauteur de la halle de gymnastique, ceci en conformité avec le disque "interdiction générale de circuler". Toute exception est soumise à l'approbation du Conseil communal. La libre circulation des piétons et des véhicules agricoles doit être garantie sur le dit chemin agricole.

Article 8.- L'emplacement situé en bordure sud du STPA est réservé à des activités telles que "rétablissements" et non à usage de stockage de matériel ou parcage de véhicules.

Article 9.- Les troupes en stationnement sont tenues, dans la mesure du possible, de s'approvisionner chez les commerçants locaux

Article 10.- Pour la prise et remise des locaux, il y a lieu de se référer aux "prescriptions et recommandations" jointes au présent arrêté.

Le Conseil communal donne tout pouvoir à l'employé communal, (intendant du cantonnement STPA), afin qu'elles soient respectées. En cas de litige, le Conseil communal statuera.

Article 11.- Monsieur Jean-Pierre Matthey, employé communal et intendant du STPA, représente la Commune lors de la remise et de la reddition du cantonnement.

Article 12.- En cas d'absence, le Conseil communal déléguera un représentant pour le remplacer.

Article 13.- La remise du cantonnement a lieu avant la démobilisation de la troupe à l'heure fixée en accord avec l'intendant.

Les Geneveys-sur-Coffrane, le 23 FEV. 1988



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire

Ch. H. T.

Le Président

F. G. B. S.



République et canton de Neuchâtel

Commune des Geneveys-sur-Coffrane

Prescriptions et recommandations relatives à la mise à disposition du cantonnement STPA des Geneveys-sur-Coffrane.

Les travaux de rangement et de nettoyage à effectuer par la troupe sont les suivants:

1. La cuisine

- vider et nettoyer l'armoire à vaisselle
- nettoyer proprement toute la vaisselle
- laver les filtres de la hotte de ventilation et les laisser sur une table
- laver la hotte de ventilation en n'oubliant pas le dessus des néons et la rigole de récupération
- nettoyer les appareils de cuisson (joints, rainures et l'arrière)
- laver toute la cuisine, murs y compris, avec un produit adéquat fourni par l'intendant
- ne pas oublier l'écoulement devant les marmites
- sortir le panier à graisse et le nettoyer (ne pas jeter son contenu dans les égouts mais aux ordures ou pour les porcs)

2. Magasin à vivres

- nettoyer matériel et mobilier
- laver le sol

3. Les chambres

- propreté des matelas et des couchettes (graisse sur les échelles)
- mettre les oreillers côté couloir, retirer les taies et les empiler de façon à faciliter le contrôle
- balayer proprement sous les lits
- laver le couloir

4. Les couloirs avec garde-robe

- mettre les ceintres en place
- nettoyer les rayonnages y compris celui du haut
- nettoyer les casiers, laisser les portes ouvertes
- laver le sol

5. Les douches

- récurer les carrelages avec un produit fourni par l'intendant
- rincer les murs avec de l'eau

6. Les W.C.

- laver correctement les cuvettes et urinoirs.
- laver les parois des W.C.
- laver le fond sans oublier le vestiaire des douches

7. Les lavabos

- passer un torchon humide sur les lumières et les bouches de ventilation
- nettoyer les lavabos et le mur
- laver le sol

8. Bureaux, réfectoires et autres locaux

- nettoyer les tables et les bureaux
- mettre les chaises sur les tables
- laver les sols

9. Local de garde et cellule

- procéder comme pour les chambres

10. Infirmerie

- procéder comme pour les chambres

11. Magasin de matériel et hall d'entrée

- nettoyer le mobilier et remettre les tables à leur place
- balayer le fond
- ne récurer que sur ordre de l'intendant

12. Environs et accès

- nettoyer le couvert d'entrée, remettre en état les environs du cantonnement, le parc à véhicules, la place d'appel et de rétablissement

13. Généralités

- a) éliminer les traces de graisse et de caoutchouc sur les murs et les sols
- b) le mobilier ne peut pas être utilisé à l'extérieur du cantonnement
- c) tous cas non prévus par les présentes prescriptions seront traités au mieux entre le représentant de la troupe et l'intendant du STPA

Les Geneveys-sur-Coffrane, le 23 FEV. 1988



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire

Le Président